

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 4 mars 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Étchemin, tenue le mardi 4 mars 2014 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Étchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Judith Leblond

Messieurs les conseillers : Paul Poulin
Serge Plante
André Turmel
Jean-Guy Gosselin
Sylvain Drouin

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Harold Gagnon.

Sont également présents :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA;
Le directeur général adjoint et directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, Richard Tremblay, B.Sc. T.P.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Confirmation du dépôt auprès du Conseil municipal des listes fournies par les candidats des donateurs leur ayant versé un ou plusieurs dons lors de l'élection municipale du 3 novembre 2013.
 - 4.2 Autorisation de signatures - Bail de location avec Postes Canada pour un local à l'Édifice municipal - Années 2015-2019.
 - 4.3 Autorisation de signature - Proposition pour des services de télécommunications avec Sogetel inc.
 - 4.4 Confirmation de l'octroi du contrat en assurances de dommages par l'Union des municipalités du Québec à la société BFL Canada inc. pour la période 2014-2019.
 - 4.5 Appui en faveur de la position de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant le Fonds Chantiers Canada versus les projets d'infrastructures sportives, culturelles et de loisir.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Adhésion aux "Fleurons du Québec" - Édition 2014-2016.
 - 5.2 Octroi du contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage de 82 000 litres d'abat-poussière liquide.

- 5.3 Conclusion d'une entente de délégation de compétence prévoyant la fourniture de services de sécurité incendie par la Municipalité de Lac-Etchemin à la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse.
- 5.4 Résolution d'embauche comme pompier volontaire - M. Richard Poulin.
- 5.5 Confirmation du dépôt du rapport de l'année 7 (2013) "Plan de mise en œuvre et les indicateurs de performance du service de la sécurité incendie Lac-Etchemin/Saint-Luc" - Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.
- 5.6 Adoption de la "Politique salariale des premiers répondants médicaux - Années 2013-2015".
- 5.7 Adoption du règlement numéro 140-2014 concernant la cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants.
- 5.8 Désignation d'officiers municipaux autorisés à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement numéro 140-2014.
- 5.9 Nominations des représentants (3) de la Municipalité de Lac-Etchemin au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Lac-Etchemin (OMH) pour un mandat d'une durée de trois (3) ans (janvier 2014 à janvier 2017).

6. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Adoption du règlement numéro 139-2014 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.
- 6.2 Demande de dérogation mineure no. 2014-65 - Ébénisterie Veer et Fils inc.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Actualisation de la "Politique de tarification secteur loisir et culture".
- 7.2 Confirmation et acceptation - Embauche de la responsable du camp de jour - Année 2014.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et déboursés directs.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

- a) Aide financière à la Fondation Lorraine et Jean Turmel.
- b) Aide financière au Festival Clermont-Pépin - Édition 2014.
- c) Aide financière aux Chevaliers de Colomb Conseil 2988 Lac-Etchemin.

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au

cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin ».

035-03-2014
2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

036-03-2014
3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2014

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

037-03-2014
4.1

CONFIRMATION DU DÉPÔT AUPRÈS DU CONSEIL MUNICIPAL DES LISTES FOURNIES PAR LES CANDIDATS DES DONATEURS LEUR AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS LORS DE L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 3 NOVEMBRE 2013

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

DE confirmer le dépôt auprès du Conseil municipal, par le directeur général et secrétaire-trésorier, des listes fournies par les candidats des donateurs leur ayant versé un ou plusieurs dons lors de l'élection municipale du 3 novembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

038-03-2014
4.2

AUTORISATION DE SIGNATURES - BAIL DE LOCATION AVEC POSTES CANADA POUR UN LOCAL À L'ÉDIFICE MUNICIPAL - ANNÉES 2015-2019

Considérant l'échéance prochaine (31 décembre 2014) du bail intervenu entre la société Postes Canada et la Municipalité de Lac-Etchemin relativement à la localisation du bureau de poste à l'Édifice municipal, au 208, 2^e Avenue, à Lac-Etchemin;

Considérant qu'après négociation entre Postes Canada et la municipalité, les parties en cause se sont entendues sur le contenu des diverses clauses;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte, par la présente résolution, le renouvellement du bail à intervenir avec Postes Canada dont les principaux points monétaires s'établissent ainsi : le prix de base du loyer s'établit comme suit : 29 258 \$ excluant les taxes pour la première année (2015) plus un taux d'indexation de 2% pour les années subséquentes (2016 à 2019);

QUE la période couverte par le bail soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019;

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité le bail à intervenir entre la municipalité et Postes Canada.

Adoptée à l'unanimité.

039-03-2014
4.3

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROPOSITION POUR DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AVEC SOGETEL INC.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte, par la présente résolution, la proposition pour des services de télécommunications (téléphonie et internet) déposée par Sogetel inc.;

QUE la période couverte par l'entente soit de trois (3) ans suite à sa signature;

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente à intervenir entre la municipalité et Sogetel inc.

Adoptée à l'unanimité.

040-03-2014
4.4

CONFIRMATION DE L'OCTROI DU CONTRAT EN ASSURANCES DE DOMMAGES PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC À LA SOCIÉTÉ BFL CANADA INC. POUR LA PÉRIODE 2014-2019

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Municipalité de Lac-Etchemin s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2014-2019;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'octroi d'un contrat en assurances de dommages par l'Union des municipalités à la société BFL Canada inc. à compter du 1^{er} avril 2014 et pour une durée maximale de cinq (5) ans, en se réservant à son entière discrétion, selon les conditions qui seront offertes, de renouveler ou non ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité.

041-03-2014
4.5

APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - FONDS CHANTIERS CANADA

Attendu que la réhabilitation des infrastructures municipales est fondamentale pour la prospérité du Québec et du Canada et constitue un défi tripartite des gouvernements fédéral, provincial et municipal;

Attendu que les municipalités québécoises ont été des partenaires de premier plan dans la relance économique du Canada en mettant en œuvre des centaines de projets d'infrastructures;

Attendu que l'étude de l'UMQ sur l'état des infrastructures municipales au Québec réalisée par les firmes Deloitte et E&B Data démontre des besoins majeurs qui nécessitent des investissements de plus de 2 G\$ supplémentaires au niveau actuel;

Attendu que le gouvernement du Canada a annoncé dans son budget 2013-2014 un nouveau plan d'infrastructure à long terme doté de 47 G\$ à titre de nouveaux fonds pour les infrastructures nationales, provinciales et locales;

Attendu que ce plan d'infrastructure à long terme permet aux municipalités québécoises de bénéficier d'un support financier indispensable dans un contexte où celles-ci assument déjà 76 % des investissements;

Attendu que l'UMQ réclame un élargissement des infrastructures admissibles aux programmes de financement des infrastructures puisque les municipalités sont des gouvernements de proximité imputables et responsables des priorités et des besoins sur leurs territoires;

Attendu que le gouvernement du Canada a récemment annoncé le retrait des infrastructures sportives, culturelles et de loisir aux critères d'admissibilité du Fonds Chantiers Canada;

Attendu que le gouvernement du Québec impose aussi des restrictions aux municipalités dans le cadre du "Programme de la taxe sur l'essence" qui rendent inadmissibles les projets d'infrastructures sportives, culturelles et de loisir;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET
RÉSOLU :**

D'appuyer les démarches prises par l'UMQ et visant à :

- réitérer au gouvernement du Canada la nécessité d'inclure les infrastructures sportives, culturelles et de loisir dans les projets admissibles au Fonds Chantiers Canada;
- demander au gouvernement du Québec de rendre admissibles les infrastructures sportives, culturelles et de loisir au "Programme de la taxe sur l'essence";
- réclamer la signature d'une entente entre les gouvernements du Québec et du Canada dans les plus brefs délais afin de permettre aux municipalités de planifier dès maintenant leur programmation de travaux en vue de la prochaine saison de construction.

Adoptée à l'unanimité.

5.

DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

042-03-2014

ADHÉSION AUX "FLEURONS DU QUÉBEC" - ÉDITION 2014-2016

5.1

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin adhère aux "Fleurons du Québec" - Édition 2014-2016 au tarif triennal de 1 035 \$ plus taxes, payable en un seul versement.

Adoptée à l'unanimité.

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'ÉPANDAGE DE 82 000 LITRES D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE

Considérant que l'UMQ a renouvelé dernièrement son invitation auprès des municipalités pour le prochain appel d'offres de son regroupement d'achats visant l'acquisition de produits utilisés comme abat-poussière;

Considérant que la municipalité, dans un souci d'économie, désire connaître les prix de d'autres fournisseurs;

Considérant l'appel d'offres demandé, par invitation, auprès de quatre (4) firmes spécialisées pour la fourniture, le transport et l'épandage de 82 000 litres d'abat-poussière liquide tel que demandé au document d'appels d'offre;

Considérant que les quatre (4) firmes spécialisées dans ce domaine ont déposé une offre conforme au devis et que les prix sont calculés en litre;

Compagnie	Prix (avant taxes)
- Les Entreprises Bourget inc.	0,2890 \$/litre
- Sebcinc inc.	0,2975 \$/litre
- Calclo inc.	0,3150 \$/litre
- Multi Routes inc.	0,3390 \$/litre

Considérant que le DGA Directeur des Services publics Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication du contrat à la firme "Les Entreprises Bourget inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin octroie, à la firme "Les Entreprises Bourget inc.", le contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage de 82 000 litres d'abat-poussière liquide de type chlorure de calcium 35% (AP-35), conformément au bordereau de soumission déposé.

Adoptée à l'unanimité.

CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-BELLECHASSE

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin et la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse désirent se prévaloir respectivement des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente de délégation de compétence prévoyant la fourniture de services de sécurité incendie par la Municipalité de Lac-Etchemin à la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

ARTICLE 1

Le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise la conclusion d'une entente de délégation de compétence prévoyant la fourniture de services de sécurité

incendie avec la Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire, M. Harold Gagnon, et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, sont autorisés à signer ladite entente.

ARTICLE 3

La présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

045-03-2014
5.4

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE COMME POMPIER VOLONTAIRE - M. RICHARD POULIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Richard Poulin, comme "pompier volontaire", le tout effectif à la date d'embauche du 28 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

046-03-2014
5.5

CONFIRMATION DU DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ANNÉE 7 (2013) "PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC" - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES ETCHEMINS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirment par la présente résolution, le dépôt du rapport de l'année 7 (2013) concernant le Plan de mise en œuvre et les indicateurs de performance du service de la sécurité incendie Lac-Etchemin/Saint-Luc en lien avec le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

047-03-2014
5.6

ADOPTION DE LA "POLITIQUE SALARIALE DES PREMIERS RÉPONDANTS MÉDICAUX - ANNÉES 2013-2015"

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin adopte, par la présente résolution, la "Politique salariale pour les premiers répondants médicaux du service de la sécurité incendie - années 2013-2015", telle que soumise aux membres du conseil par la direction générale;

QUE ladite politique est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

048-03-2014
5.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 140-2014 CONCERNANT LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES ENCOMBRANTS

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est assujettie aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire faire une mise à jour du règlement sur la cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants afin de régulariser certaines lacunes;

Considérant que ce règlement facilitera la cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants;

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à cet effet lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement ci-après décrit et portant le numéro 140-2014 concernant la cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants.

Adoptée à l'unanimité.

049-03-2014
5.8

DÉSIGNATION D'OFFICIERS MUNICIPAUX AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 140-2014

Considérant qu'en vertu de l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), le Conseil municipal doit désigner, par écrit, les noms et les qualités des personnes chargées d'émettre des constats d'infraction;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal désigne MM. Laurent Rheault, directeur général/secrétaire-trésorier, Richard Tremblay, DGA Directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, Simon Roy, inspecteur en bâtiment et en environnement, Yves Marcoux, contremaître aux travaux publics, à délivrer les constats d'infraction pour l'application du règlement numéro 140-2014 relatif à la cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants.

Adoptée à l'unanimité.

050-03-2014
5.9

NOMINATIONS DES REPRÉSENTANTS (3) DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LAC-ETCHEMIN (OMH) POUR UN MANDAT D'UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS (JANVIER 2014 À JANVIER 2017)

Considérant que, conformément à l'article 20 du décret 1132-2001, la Municipalité de Lac-Etchemin est tenue de nommer trois (3) membres administrateurs au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein

du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Lac-Etchemin (OMH) pour un mandat d'une durée de trois (3) ans (janvier 2014 à janvier 2017) soit MM. Paul Poulin, Serge Plante et Hervé Gagnon.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**

051-03-2014
6.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 139-2014 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a déjà adopté une réglementation en matière d'urbanisme touchant le zonage, la construction, le lotissement et l'émission des permis et certificats;

Considérant qu'en vertu des articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal peut assujettir la délivrance d'un permis à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités selon lesquelles est établie la part des coûts relatifs aux travaux que le titulaire du permis doit prendre à sa charge selon les catégories de construction, de terrains, de travaux d'infrastructures ou d'équipements indiqués par le présent règlement;

Considérant que le Conseil municipal veut favoriser le développement harmonieux de son territoire et estime qu'il est dans l'intérêt général de ses citoyens que les coûts reliés à l'implantation des infrastructures et équipements municipaux soient à la charge des promoteurs;

Considérant qu'en date du 4 février 2014, le Conseil municipal adoptait le projet de règlement numéro 139-2014 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

Considérant que ledit règlement a été soumis à une consultation publique tenue le 25 février 2014 à l'Édifice municipal, ceci en vertu des articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Considérant que lors de cette assemblée publique, les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer sur ledit règlement avaient la possibilité de le faire et qu'aucun citoyen ne s'est présenté;

Considérant que lors de la présentation de l'avis de motion à la séance ordinaire du 14 janvier 2014, une demande de dispense de la lecture lors de l'adoption a été présentée;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance du projet de règlement numéro 139-2014 et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement portant le numéro 139-2014 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2014-65 soumise par Ébénisterie Veer et Fils inc. relativement à leur propriété sise au 392, rang de la Grande-Rivière, localisée dans la zone 69-V, à Lac-Étchemin;

Considérant que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme la présence d'un conteneur utilisé à des fins d'entreposage, de remisage ou comme bâtiment sur le terrain, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 62-2006. En vertu de l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 62-2006, dans toutes les zones, il est interdit d'utiliser à des fins d'entreposage, de remisage ou comme bâtiment, des remorques, boîtes de camion, conteneurs, autobus ou parties de ceux-ci ainsi que tout véhicule utilitaire ou de plaisance ou parties de ceux-ci;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction des articles 3.1 (*Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*) et 3.2 (*Conditions*) du règlement numéro 66-2006 de la Municipalité de Lac-Étchemin (règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement);

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 18 février 2014 informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être considérée comme étant majeure (résolution no. CCU-2014.02.67)). Cependant, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal d'accorder une dérogation mineure qui permettrait l'agrandissement du garage privé isolé du demandeur en fonction de certaines conditions (article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c., A-19.1)) en raison que le demandeur n'a pas d'espace suffisant pour l'entreposage;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 7 février 2014;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Considérant que, selon le Conseil municipal, la dérogation mineure telle que déposée par le demandeur en date du 6 février 2014 doit être considérée comme étant majeure;

Après délibérations du conseil,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET
RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2014-65 soit refusée par le Conseil municipal pour les raisons suivantes :

- La présence dudit conteneur du demandeur devrait être autorisée dans un règlement municipal et non dans le cadre du processus d'une demande de dérogation mineure, et ce, en raison de l'importance des effets que pourraient engendrés une telle décision suite à l'autorisation par le Conseil municipal. Il est impératif de mentionner que le processus de dérogation mineure n'est pas une solution appropriée afin d'autoriser ou permettre ce qui est totalement interdit par la réglementation.

- Lors de l'adoption des dispositions de l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 62-2006, le Conseil municipal a jugé que la présence d'un conteneur à des fins d'entreposage, de remisage ou comme bâtiment sur un terrain devait être prohibée sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.
- Les membres du Conseil municipal considèrent qu'autoriser la présence du conteneur sur le terrain du demandeur équivaudrait à agir contrairement à l'esprit des dispositions de l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 62-2006.

QUE les membres du Conseil municipal autorisent une dérogation mineure qui permettra l'agrandissement du garage privé isolé du demandeur, et ce, aux conditions suivantes :

- Le demandeur pourra procéder à l'agrandissement du garage privé isolé. À cet effet, le garage privé isolé pourra posséder une superficie maximale de 140,43 mètres carrés, soit un prolongement de 3 mètres par 6,81 mètres vers la cour latérale en direction du lot 4 341 469. Cette condition permettra une dérogation mineure au niveau de la superficie maximale de 120 mètres carrés autorisée pour les bâtiments complémentaires résidentiels sur un terrain, et ce, tel que stipulé à l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage numéro 62-2006. Une superficie excédentaire de garage privé isolé de 20,43 mètres carrés sera réputée conforme par le Conseil municipal.
- Le toit du garage devra être prolongé sur la partie agrandie avec la même hauteur que celle autorisée au permis émis en 2006, soit de 15 pieds.
- Le prolongement du garage devra être recouvert par le même revêtement extérieur que celui installé sur le garage privé isolé, soit de la tôle émaillée.
- Avant de débiter les travaux, le demandeur devra obtenir un permis de construction émis par la municipalité afin de procéder à l'agrandissement du garage privé isolé en fonction des conditions indiquées ci-dessus.
- Le conteneur existant devra être enlevé de la propriété du demandeur, et ce, dès l'émission du permis pour le prolongement dudit garage.

Adoptée à l'unanimité.

7.

**DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE :**

053-03-2014
7.1

**ACTUALISATION DE LA "POLITIQUE DE TARIFICATION SECTEUR
LOISIR ET CULTURE"**

Considérant que la Politique de tarification propose un calendrier pour l'adoption des activités régulières et les activités estivales de façon distincte;

Considérant que les membres de la Commission des loisirs ont été consultés sur la nouvelle tarification des activités régulières du service des loisirs et en recommandent l'adoption;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND
ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal accepte le document présentant la nouvelle tarification des activités régulières du service des loisirs tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

054-03-2014
7.2

**CONFIRMATION ET ACCEPTATION - EMBAUCHE DE LA RESPONSABLE
DU CAMP DE JOUR - ANNÉE 2014**

Considérant que le responsable de l'animation loisirs a procédé par voie de concours afin d'effectuer l'embauche du responsable du camp de jour pour la prochaine saison;

Considérant qu'il y a eu deux (2) candidatures reçues;

Considérant que l'étude des dossiers déposés par les candidats fait ressortir les qualités de la candidate retenue;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte l'embauche de Jessie Tanguay pour la saison 2014, au poste de responsable du camp de jour selon les conditions présentées lors du budget 2014.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

055-03-2014
9.

**APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DÉBOURSÉS DIRECTS DE
LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND
ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour février 2014 pour la somme de 235 998,07 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 116 413,57 \$ et déboursés directs : 119 584,50 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et déboursés directs ci-haut décrit.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

17 février 2014

Lettre du directeur du ministère des Transports de Saint-Romuald, M. Richard Charpentier, ingénieur, nous mentionnant qu'il a pris connaissance de la résolution que la municipalité a transmise à M. Jacques Dionne, chef du Centre de services de Lac-Etchemin, concernant l'asphaltage des accotements de la route 277 entre la rue du Club-Nautique et la route 204. Il nous avise que le MTQ a un projet de

réfection de la route 277 et que l'asphaltage des accotements est intégré à celui-ci. Il mentionne également qu'en vertu des dispositions de la Politique sur le vélo, il est possible de devancer l'asphaltage des accotements dans le cas où il y a contribution du milieu et il nous transmet les coordonnées du responsable pour plus de renseignements à ce sujet.

18 février 2014

Remerciements de la part de L'Essentiel des Etchemins et de la directrice générale, Mme Claire Bouchard, pour la contribution financière accordée lors de la campagne de la Cueillette de la Solidarité 2013. Ce geste de générosité et de solidarité a contribué à l'amélioration des conditions de vie des familles à faible revenu du territoire et des demandes d'aide croissantes.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

056-03-2014
11.1-a) **AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION LORRAINE ET JEAN TURMEL**

Considérant que le Moulin La Lorraine à Lac-Etchemin est bien connu dans la région grâce à ses expositions et activités culturelles, sa meunerie et son jardin;

Considérant que le Moulin La Lorraine est un organisme sans but lucratif qui ne reçoit aucune subvention gouvernementale récurrente pour son fonctionnement, la majeure partie des fonds nécessaires à la gestion du centre et aux activités venant de la Fondation Lorraine et Jean Turmel, de commanditaires, d'entreprises du milieu et de citoyens qui ont à cœur le développement des arts et de la culture;

Considérant que l'on peut qualifier le Moulin La Lorraine "de lieu indispensable pour la diffusion de notre culture", entre autres, au sein du territoire etcheminois;

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse une aide financière de 3 700 \$ à la Fondation Lorraine et Jean Turmel à titre de contribution financière.

Adoptée à l'unanimité.

057-03-2014
11.1-b) **AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL CLERMONT-PÉPIN - ÉDITION 2014**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 200 \$ à titre de contribution financière au comité organisateur du Festival Clermont-Pépin - Édition 2014 qui se tiendra à Saint-Georges.

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE AUX CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 2988 LAC-ETCHEMIN

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 300 \$ à titre de contribution financière aux Chevaliers de Colomb Conseil 2988 Lac-Etchemin pour son brunch-bénéfice qui se tiendra au Club de golf le 9 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de ses principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. le maire commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Sylvain Drouin propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECÉTAIRE-TRÉSORIER